

Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly

Prilly, le 30 mai 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 06-2024 s'est réunie à Castelmont le 30 mai 2024 de 18h30 à 19h41 dans la composition suivante :

- | | |
|-----------------------------------|----------------------------|
| • Mme Margaux Brunner | VER |
| • Mme Patrizia Clivaz Luchez | PSIG, confirmée présidente |
| • M. Yan Giroud | PSIG |
| • M. Youri Hanisch | UDC, confirmé rapporteur |
| • M. Alain Juvet | PLR |
| • Mme Sylvie Krattinger Boudjelta | LCVL |

Absent :

- | | |
|-------------------------|-----|
| • M. Christian Maillard | PLR |
|-------------------------|-----|

La Municipalité est représentée par :

- M. Alain Gillièron, Syndic

Il est accompagné de :

- Mme Sandrine Böhlen, Secrétaire municipale adjointe

Madame la présidente provisoire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir effectué les formalités d'usages, la présidente propose de laisser la parole au Syndic ainsi qu'à la secrétaire municipale afin de fournir à la commission tout complément d'information utile. La présidente profite de remercier la municipalité pour le travail accompli et pour avoir pris en compte les éléments mentionnés dans le rapport de la commission ad hoc concernant le préavis 06-2023 qui avait été retiré.

Pour faciliter la lecture du rapport, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

Monsieur le Syndic et Madame la secrétaire municipale adjointe rappellent le contenu du préavis en y ajoutant les éléments suivants :

Comme indiqué en page 2 du préavis, le Syndic rappelle que le mandat de Community manager avait été enlevé du budget, ce qui explique notamment la présentation d'un préavis pour la création d'une cellule de communication.

Ce préavis est presque identique que le 06-2023 mais avec une volonté de tenir compte des moyens financiers actuels de la commune ainsi que de la progression des ETP depuis 2016 justifiée par une charge de travail croissante.

Pour assurer une demande ETP raisonnable pour la création de cette cellule, une réflexion a été menée au sein de l'administration communale pour déterminer les compétences de chacun pour ensuite attribuer les tâches destinées à la cellule de communication. L'idée n'est pas non plus que le chargé de communication soit responsable de mettre en forme tout ce qui lui est envoyé par les services.

Une partie de la population n'est pas connectée à Internet et, après discussion au sein de la municipalité, il est important de maintenir le journal « Le Prill'héraut » (créé en 2007) tel qu'il est, voire peut-être avec un nombre supérieur d'éditions annuelles, en plus des outils qui pourront être créés ou améliorés par la cellule de communication. Les différents services expriment également le désir de mettre en avant les projets sur lesquels ils travaillent, de partager leur fonctionnement et de valoriser les collaborateurs de la ville de Prilly via ce journal. Un certain nombre de personnes de l'administration sont impliquées dans l'édition de ce journal et la question actuelle n'est pas de supprimer leur contribution en raison de l'arrivée d'un chargé de communication.

En termes de coût, le Syndic souligne la diminution du coût du préavis par rapport au précédent. Il explique que le préavis demande un ETP de 1.2, soit 1 pour la cellule de communication et 0.2 à l'interne du greffe. La secrétaire municipale organisera son staff du greffe en privilégiant dans le cahier des charges d'un collaborateur de 0.2. Les services travailleront en collaboration avec le chargé de communication, qui sera en contact avec la personne du greffe. Cela formera une sorte de triangle qui permettra d'assurer une communication efficace auprès de la population.

En ce qui concerne la révision du site internet, le chargé de communication pourra également apporter des idées à ce projet. Le Syndic souligne que ce préavis, avec 1.2 ETP, est modeste par rapport à ce qui est observé dans d'autres communes.

L'objectif de cette cellule est d'harmoniser la communication. Jusqu'à présent, les services ont opté pour des approches individuelles, utilisant des formats variés et créatifs.

En ce qui concerne les communications officielles de la municipalité, le Syndic souligne que cela pourrait être amélioré grâce à l'arrivée d'un chargé de communication, en étant plus précis, factuel et en mettant en évidence les éléments vraiment importants, tout en laissant de côté ce qui l'est un peu moins. Les productions et réalisations papier ou internet qui seront nécessaires seront externalisées et les coûts correspondants pourront être identifiés dans le budget. Le contenu graphique est aujourd'hui déjà externalisé. Si la décision était prise d'internaliser cette activité, la municipalité présenterait un nouveau préavis à cet effet.

Suite à ces compléments d'information, les questions suivantes sont posées par les commissaires :

Q : Concernant le stagiaire, quelle est la durée visée ? Un an, six mois ? S'agira-t-il d'un étudiant ou d'une personne déjà formée engagée en CDD ?

R : La municipalité ne s'est pas encore penchée sur la question et se laisse la liberté de choisir ce qui sera le plus approprié. Suite aux conseils du service RH, la municipalité va premièrement sélectionner un chargé de communication et ensuite choisir un stagiaire ayant le profil le plus adapté. Cependant, si le choix devait se porter sur une personne déjà formée, le coût salarial serait sans doute supérieur à ce qui est demandé, ce qui n'est évidemment pas souhaitable.

Q : Un commissaire exprime son étonnement quant au choix d'un stagiaire. En principe, un stagiaire est une personne qui étudie dans une école et effectue un stage à l'extérieur, mais il devrait également avoir un formateur. Selon lui, le chargé de communication n'a pas les compétences nécessaires pour former un stagiaire médiamaticien. Il pense que les écoles exigent que les stagiaires aient un formateur en entreprise spécialisé dans ce domaine. Est-ce que cette réflexion a eu lieu ?

R : Non, cette réflexion n'a pas eu lieu. Le Syndic est d'avis qu'il existe différentes formes d'accompagnement, sans que cela implique nécessairement que ce soit la commune qui assure cet accompagnement. Si cela n'est pas réalisable, une alternative pourrait consister à engager une personne à la recherche d'une première expérience, avec un contrat d'un an.

Q : Un commissaire s'interroge en termes de pérennité concernant le stagiaire. Il est important de garder à l'esprit qu'avec un stage de 6 mois, il sera nécessaire de former régulièrement le titulaire, ce qui implique un investissement en temps et en énergie.

R : Le Syndic n'y voit pas un problème, après un certain nombre de stagiaires, l'administration sera habituée. La commune a déjà fait l'expérience par le passé avec des stagiaires dans d'autres services, ceci s'est très bien passé. Il reviendra au chargé de communication de choisir le profil qui sera le mieux selon les besoins.

Q : Ne serait-ce pas plus opportun d'engager dans un premier temps un chargé de communication chargé de définir la politique, qui met en place la stratégie de communication, qui élabore son projet et ensuite demande ce dont il a besoin en termes de ressource (stagiaire, un professionnel avec CFC, etc.) ?

R : Oui, c'est ce qui est prévu niveau timing.

Q : Passablement d'activités graphiques continueront d'être externalisées, or s'agira-t-il du travail du stagiaire médiamaticien ?

R : Pas seulement car il aura aussi des activités en lien avec le digital. Un temps plein pour un chargé de communication fait pleinement sens. Un stagiaire médiamaticien donnera un appui au chargé de communication notamment pour les réseaux sociaux.

Q : Lorsque nous entamons une réflexion sur la politique de communication, il est habituel de travailler sur les valeurs de la commune et son identité. Ce travail permet de définir des messages clés à destination des publics cibles. La municipalité est-elle prête à communiquer sur des valeurs et une identité partagée ?

R : Après l'examen de la commission de gestion sur les valeurs de l'administration et de l'opération Efficience menée au sein de celle-ci, la réponse est oui.

Q : Tout un travail avait été effectué sur la ligne graphique entre 2014 et 2015. Notre magnifique logo de Prilly avait aussi été créé. Seront-ils pris en compte comme point de départ pour la suite ou allez-vous tout recommencer à zéro ?

R : Le logo actuel est très apprécié et n'est pas du tout considéré comme obsolète. L'idée n'est pas de changer quelque chose qui fonctionne bien et de créer quelque chose de totalement différent. Le logo est très utilisé à l'intérieur de la commune. Il y a beaucoup d'autres aspects à développer en dehors du logo, qui convient très bien pour le moment. La commune a beaucoup travaillé sur ses valeurs, il est maintenant important de les faire connaître, de montrer qui nous sommes et comment nous fonctionnons.

Q : Concernant le salaire du chargé de communication mentionné dans le préavis, comment a-t-il été déterminé ? Sur quelle base ? Est-ce qu'un benchmark a été effectué ?

R : La question a été posée aux ressources humaines lors de la création du premier préavis. Un benchmark a été réalisé auprès des communes avoisinantes qui disposent d'une structure de communication. Même si le salaire peut sembler élevé, il est important de le fixer à un niveau compétitif si l'on souhaite que la personne soit motivée à développer ce dont nous avons besoin et qu'elle soit efficace. Les ressources humaines ont examiné les compétences recherchées pour un chargé de communication, et à la suite de cette étude, le niveau 61 a été déterminé. Pour les fonctions de base, les salaires sont actuellement conformes, mais dès que l'on monte dans la gradation, on constate que la commune commence à souffrir en termes de ressources salariales, contrairement aux entreprises privées qui disposent de moyens plus importants.

Q : Y a-t-il une marge de manœuvre concernant la bande salariale de cette classe ainsi que le salaire prévu pour cette position ? Serait-il envisageable de positionner le salaire en dessous du niveau maximum si la personne recrutée n'est pas senior dans sa fonction ?

R : Le salaire de CHF 112'500.- correspond au salaire médian de la classe 61. Il est possible de bénéficier d'une marge de manœuvre de -5% à +10% pour ajuster le salaire en fonction des compétences et de l'expérience de la personne recrutée.

Q : La municipalité est-elle confiante quant à sa capacité de trouver un stagiaire ? Si cela ne devait pas être possible, est-ce que cela risquerait d'entraîner des coûts supplémentaires ? Ou est-ce que l'administration pourrait se passer d'un stagiaire ?

R : La municipalité se dit confiante dans le système de formation actuel et espère pouvoir trouver un stagiaire sans pour autant en avoir une complète assurance. Cependant, si cela ne devait pas être possible, la municipalité envisagerait de revenir devant le conseil ou la commission des finances pour demander un complément budgétaire.

Q : Un commissaire ne remet pas en question le besoin de recruter un chargé de communication mais souhaite savoir s'il est envisageable de retirer le stagiaire du préavis. Ceci permettrait, dans un premier temps, que le chargé de communication prenne sa fonction et évalue les besoins. Si nécessaire et dans un second temps, la municipalité pourrait revenir devant le conseil pour solliciter un budget pour un stagiaire ou, par exemple, une personne titulaire d'un CFC même si cela devait coûter plus cher.

R : Sur le plan politique c'est envisageable mais en termes d'efficacité non. La municipalité ne privilégie pas l'option d'un professionnel avec CFC.

Q : Lors de la mise en place d'une cellule de communication, nous travaillons sur les messages clés et le public cible, puis sur la ligne graphique, et enfin nous développons de nouveaux outils. En général, cette dernière étape, qui concerne le développement de nouveaux outils, implique des coûts importants. Qu'avez-vous déjà imaginé ?

R : Oui, nous avons déjà imaginé le développement ou la création de certains nouveaux outils, mais étant donné que nous ne disposons pas des compétences d'un chargé de communication, nous envisageons de lui soumettre nos idées pour voir si elles sont réalisables et pertinentes. Cette personne pourra nous guider sur la manière de communiquer. Jusqu'à présent, la commune n'ayant jamais eu de professionnel de la communication, chacun a agi selon ses propres convictions. Avant de se concentrer sur les outils, il est nécessaire de redéfinir la communication et d'établir une ligne directrice. Nous avons dressé une liste d'idées que nous aimerions développer, mais encore une fois, elles ne proviennent pas d'un professionnel de la communication. Il est important de rassembler toutes les bonnes volontés, de les canaliser et ensuite d'établir une ligne directrice.

Q : Actuellement, le service informatique entretient de nombreux liens avec des associations intercommunales qui ont leurs propres attentes et exigences en matière de communication. Ces associations utilisent également des outils de communication ou font appel à la commune pour développer des outils pertinents et pointus. Est-ce que le service informatique va se limiter à développer pour la commune uniquement ou aussi pour d'autres organisations et associations intercommunales ?

R : En plus des interactions potentielles entre la commune et les associations intercommunales en matière de communication, une collaboration est déjà en place avec le service informatique. Le service informatique travaille avec des associations telles que la PolOuest, l'ARASPE, etc. La municipalité n'a aucune inquiétude quant à la possibilité d'utiliser ce qui est déjà efficace à Prilly pour bénéficier aux autres associations. Cependant, le service informatique est en train de revoir tous les contrats établis avec les associations afin qu'elles assument les coûts. La municipalité reconnaît qu'elle a été trop généreuse jusqu'à présent en termes de tarification avec ces associations.

En guise de vœu, un commissaire suggère qu'il serait appréciable d'inclure un cahier des charges avec ce type de préavis. La municipalité prend bonne note de cette suggestion et souligne que l'arrivée d'un nouveau responsable des ressources humaines le 01.06.2024 favorisera probablement ce genre de pratique.

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, Mme la Présidente remercie Monsieur le Syndic ainsi que la secrétaire municipale adjointe qui quittent la salle.

3. Délibérations et amendements

Un commissaire est satisfait qu'une réponse soit enfin déposée à cette motion interpartis datant de l'année 2011.

Un commissaire estime qu'il ne faudrait pas se précipiter dans l'idée d'engager directement un stagiaire. Il suggère plutôt de laisser le chargé de communication évaluer les besoins de la cellule de communication et décider de la meilleure option, que ce soit un professionnel qualifié avec un CFC, un stagiaire ou autre. Il exprime également des doutes quant à l'idée d'engager un stagiaire en raison du manque de pérennité que cela implique, avec la nécessité de former régulièrement de nouvelles personnes, ainsi que des préoccupations concernant l'encadrement interne de ce stagiaire.

Un commissaire se demande s'il ne serait pas mieux de penser à engager directement une personne au bénéfice d'un CFC au lieu d'un stagiaire. D'autres membres estiment que cette solution serait trop onéreuse.

Un commissaire constate que la création de cette cellule de communication ne permettra pas d'internaliser les mandats actuellement externalisés et que ce préavis entraîne clairement une augmentation des charges pérennes de CHF 169'800.-/an. Bien que l'amélioration de la communication soit importante, compte tenu des projets futurs de la ville, il se demande si Prilly dispose des ressources financières nécessaires pour se doter d'une cellule de communication. Nous avons été informés, à travers ce préavis et lors de la commission, que d'autres communes de taille similaire bénéficient déjà de professionnels de la communication. Même si Prilly semble être une exception par rapport à ces communes, il est important de se rappeler que d'autres ne sont probablement pas équipées de chargés de communication.

Un commissaire note un avantage avec la prise d'un stagiaire en raison de l'absence à proprement dit d'un contrat. En l'espèce, il ne s'agit ni d'un CDD ni d'un CDI. Si la commune devait constater que cette configuration avec un stagiaire ne devait pas fonctionner, elle pourrait revenir devant le conseil pour demander autre chose.

Un commissaire exprime des doutes quant à l'allocation de 0.2 ETP au greffe, estimant que la coordination devrait être du ressort du chargé de communication plutôt que du greffe. En revanche, un autre commissaire a une opinion contraire et estime que c'est pertinent que le greffe recueille les demandes des différents services avant de les transmettre au chargé de communication.

Un commissaire pense que la réalisation de ce projet est tout à fait réaliste. Il pense que l'approche est cohérente, à savoir commencer par élaborer une stratégie de communication, définir les politiques de communication et travailler sur les lignes graphiques, avant de se lancer dans le développement de certains outils de communication.

La commission formule le vœu que la municipalité repense à tout le travail qui est externalisé et réfléchisse à tout ce qui pourrait être traité à l'interne en fonction des ressources disponibles, dans le but d'optimiser les coûts et de freiner les dépenses.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est par 5 voix pour et 1 voix contre qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 19h41.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N°06-2024,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à constituer une cellule de communication pour répondre aux besoins de son administration ;
2. d'accorder à cet effet, le budget complémentaire de CHF 169'800.- dans les charges salariales pour le budget 2025 et suivants.
3. d'accepter la réponse municipale à la motion «*MO 02-2011 - Mise en œuvre d'outils performants de communication*» et de classer ladite motion.

Au nom de la commission :

Présidente

Rapporteur

Patrizia Clivaz Luchez

Youri Hanisch